

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 18574 - 72ÈME ANNÉE

Proposition de loi constitutionnelle de Gélita Hoarau

«Doter La Réunion des mêmes possibilités offertes aux autres régions d'outre-mer»

N° 165

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Enregistré à la Présidence du Sénat le 30 novembre 2016

PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

visant à étendre à La Réunion la possibilité accordée à la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane de fixer les règles applicables sur leur territoire dans des matières limitées relevant de la loi,

PRÉSENTÉE

Par Mmes Gélita HOARAU, Éliane ASSASSI, M. Patrick ABATE, Mme Marie-France BEAUFILS, MM. Michel BILLOUT, Éric BOCQUET, Jean-Pierre BOSINO, Mmes Cécile CUKIERMAN, Laurence COHEN, Annie DAVID, Michelle DEMESSINE, Évelyne DIDIER, MM. Christian FAVIER, Thierry FOUCAUD, Mme Brigitte GONTHIER-MAURIN, MM. Pierre LAURENT, Michel LE SCOUARNEC, Mme Christine PRUNAUD, MM. Bernard VERA et Dominique WATRIN,

Sénateurs

Le 30 novembre, le Sénat a enregistré une proposition de loi déposée par Gélita Hoarau. L'objectif est de supprimer l'alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution qui empêche La Réunion d'adapter les lois et règlement à la différence des autres collectivités et départements d'outre-mer. Gélita Hoarau poursuit le travail de Paul Vergès qui avait déposé une proposition de loi constitutionnelle allant dans le même sens. Voici l'exposé des motifs et le contenu de la loi.

L'article 73 de la Constitution issue de la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République, dispose que :

« Dans les départements et les régions d'outre-mer, les lois et règlements sont applicables de plein droit. Ils peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités.

Ces adaptations peuvent être décidées par ces collectivités dans les matières où s'exercent leurs compétences et si elles y ont été habilitées par la loi.

Par dérogation au premier alinéa et pour tenir compte de leurs spécificités, les collectivités régies par le présent article peuvent être habilitées par la loi à fixer elles-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi.

Ces règles ne peuvent porter sur la nationalité, les droits civiques, les garanties des libertés publiques, l'état et la capacité des personnes, l'organisation de la justice, le droit pénal, la procédure pénale, la politique étrangère, la défense, la sécurité et l'ordre publics, la monnaie, le crédit et les changes, ainsi que le droit électoral. Cette énumération pourra être précisée et complétée par une loi organique.

La disposition prévue aux deux précédents alinéas n'est pas applicable au département et à la région de La Réunion.

Les habilitations prévues aux deuxième et troisième alinéas sont décidées, à la demande de la collectivité concernée, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique. Elles ne peuvent intervenir lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti.

La création par la loi d'une collectivité se substituant à un département et une région d'outre-mer ou l'institution d'une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités ne peut intervenir sans qu'ait été recueilli, selon les formes prévues au second alinéa de l'article 72-4, le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités. »

L'article 73 de la Constitution reconnaît ainsi aux départements et régions d'outre-mer, la faculté d'adapter les lois et règlements en vigueur à leurs caractéristiques particulières et de définir eux-mêmes des règles normatives dans des ma-

tières relevant de leurs domaines de compétences.

De surcroît, le 3e alinéa de cet article permet aux départements et régions d'outre-mer, sur habilitation du législateur, d'exercer un pouvoir normatif dans un nombre limité de matières relevant de la loi ; mais La Réunion, ne peut bénéficier de cette possibilité en application du 5e alinéa.

La Martinique, la Guadeloupe et la Guyane se déjà sont saisies de cette faculté.

Par exemple, la Guadeloupe a obtenu habilitation pour la maîtrise de la demande d'énergie, la réglementation thermique pour la construction de bâtiment et le développement des énergies renouvelables, au motif que « les outils traditionnels de politique énergétique, strictement incitatifs, à disposition des acteurs du secteur, ont atteint leurs limites et ne sont pas en mesure de permettre de répondre aux enjeux actuels locaux ».

La Guadeloupe a également mobilisé cette possibilité pour adapter les règles permettant « la création d'un établissement public régional à caractère administratif chargé d'exercer les missions de service public de formation professionnelle déléguées par la région ».

La Guyane a demandé habilitation pour l'adaptation à la situation guyanaise des articles L. 621-5 et L. 631-11 du code minier.

Comme la Guadeloupe, la Guyane ou la Martinique, La Réunion doit faire face à l'inadaptation de certaines règles ; cela freine la mise en œuvre de politiques correspondant aux exigences de leur développement.

À La Réunion comme dans ces trois régions, le territoire connaît des spécificités : l'insularité (sauf la Guyane), des conditions climatiques qui ne sont pas celles de la France hexagonale, des risques naturels spécifiques (éruptions volcaniques, cyclones notamment) et un contexte socioéconomique très par-

ticulier (taux de chômage considérable, chômage des jeunes, part importante de la population vivant sous le seuil de pauvreté, etc.).

L'habilitation permet aux régions et départements d'outre-mer d'élaborer des règles pour la prise en compte tant des contraintes que des potentialités, des atouts et des richesses des territoires ; cela est vrai pour ce qui concerne les énergies renouvelables, l'ouverture sur un environnement géographique en pleine mutation, etc.

La pertinence de l'opportunité créée par l'article 73 n'est donc plus à démontrer.

Mais à cause du cinquième alinéa de cet article, La Réunion ne peut exercer, comme peuvent le faire la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, cette faculté.

Or, rien ne justifie ce traitement différencié entre La Réunion et les autres départements et régions d'outre-mer ; rien ne justifie que des prérogatives accordées aux régions et départements de la Martinique, la Guyane et la Guadeloupe ne soient pas accordées au département et à la région de La Réunion.

Cette proposition de loi vise donc à supprimer ce cinquième alinéa de l'article 73 et à doter La Réunion des mêmes possibilités offertes aux autres régions d'outre-mer. Une modification des dispositions organiques du code général des collectivités territoriales relatives aux départements et régions d'outre-mer est également nécessaire, conformément à l'alinéa 6 de l'article 73 de la Constitution, afin de définir les modalités d'application de l'article 73 de la Constitution dans sa nouvelle rédaction à la Réunion.

PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

Article unique

Le cinquième alinéa de l'article 73 de la Constitution est supprimé.

Edito

Pour Marine Le Pen, un Européen a plus de valeur qu'un autre être humain

Lors de sa visite à La Réunion, Marine Le Pen a indiqué vouloir réformer les lois régissant la nationalité française. Au sujet des citoyens ayant la double nationalité, l'extrême droite compte inscrire dans la loi une discrimination. Toutes les personnes ayant la double nationalité devront opter pour une seule, sauf dans le cas où la seconde nationalité concerne un État européen. Cette mesure est révélatrice d'un des concepts de l'extrême droite : remettre en cause l'égalité des citoyens devant la loi. En effet, si le parti de Marine Le Pen était un parti républicain, il s'inscrirait dans la devise de la République : Liberté, Égalité, Fraternité. Cela voudrait dire que soit aucun citoyen ne pourrait avoir une double nationalité, ou soit tous les citoyens auraient le droit à une double nationalité.

Cette mesure souligne aussi que pour Marine Le Pen, un Européen a plus de valeur qu'un autre. Cette vision de la société renvoie à une période difficile de notre histoire, quand au nom de la supériorité de la civilisation européenne les pires crimes étaient commis, notamment l'esclavage et la colonisation. Si elle ne renie pas le statut d'être humain, une telle mesure se situe malgré tout dans la droite ligne de cette idéologie.

En clair, cela veut dire que les Réunionnais ayant une double nationalité franco-malgache, franco-mauricienne ou franco-comorienne devront choisir. Mais un Réunionnais ayant une double nationalité franco-espagnole ou franco-allemande la situation ne changera pas. Compte-tenu du traitement annoncé par l'extrême droite aux

Réunionnais n'ayant pas la nationalité française, c'est un projet très dangereux. Car une personne qui abandonnerait la part française de sa nationalité n'aurait plus droit à rien et serait livrée à l'arbitraire.

On imagine aisément les drames que l'application d'une telle disposition pourrait provoquer à La Réunion. Des familles seraient déchirées, car un de ses membres serait confronté à un choix : perdre ses droits de citoyens ou renoncer définitivement à une part de son identité. Le projet de maintenir l'octroi de mer sauf pour les produits fabriqués en France montre que l'extrême droite veut ruiner les travailleurs réunionnais au profit du grand capital français. Celui de réforme du code de la nationalité confirme que Marine Le Pen estime qu'une civilisation vaut plus qu'une autre. Une fois de plus, les Réunionnais sont le contre-exemple vivant à l'idéologie que l'extrême droite veut propager.

J.B.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71^e année
Directeurs de publication :
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991 - 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 29
E-mail : redaction@temoignages.re
SITE web : www.temoignages.re
Administration
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 23
E-mail Avis, Abonnement : avis@temoignages.re
E-mail Publicité : publicite@temoignages.re

La droite sénatoriale refuse d'examiner le budget de la Sécurité sociale en seconde lecture

Accord idéologique entre la droite et le gouvernement pour imposer l'austérité dans la Santé

Ce jeudi 1er décembre, le Sénat n'a pas adopté le projet de loi de finances de la sécurité sociale pour 2017, en nouvelle lecture. Saisie en nouvelle lecture, après l'échec de la Commission Mixte Paritaire, le 22 novembre dernier, la Commission des Affaires sociales a donné mandat au sénateur Jean-Marie Vanlerenberghe (UDI-UC Pas-de-Calais), rapporteur général de ce texte, pour déposer une motion visant à opposer la question préalable. Cette motion a été adoptée par 187 voix pour et 154 contre. Notamment par le groupe CRC. Le projet de loi de finance de la sécurité sociale pour 2017 n'a donc pas été adopté. Il est néanmoins inscrit, en lecture définitive, à l'ordre du jour de l'assemblée nationale, pour le 5 décembre. Voici le communiqué du groupe CRC, auquel adhère Gélita Hoarau, expliquant les raisons de ce vote, et l'avis du groupe sur le texte.

Comme l'an dernier, la majorité sénatoriale a déposé une question préalable sur le budget de la Sécurité sociale pour 2017, au motif que les prévisions budgétaires étaient insincères et les coupes financières insuffisantes.

Alors que nous avons assisté en première lecture, à une partie de ping-pong entre le gouvernement et la droite se disputant la paternité des mesures régressives à l'origine des réductions des dépenses de la Sécurité sociale, faire apparaître un semblant d'opposition en seconde lecture est grossier.

La réalité est un accord idéologique entre la droite et le gouvernement

pour imposer l'austérité aux personnels de santé dans le public et le privé, ainsi qu'aux patient-e-s. Les désaccords se limitent en réalité au rythme des réductions financières, avec la majorité sénatoriale qui souhaite aller plus loin et plus vite dans les restrictions budgétaires.

Notre groupe défend une politique aux antipodes de la conception marchande de la santé, une politique ambitieuse qui vise à défendre les principes de solidarité, d'universalité, et d'égalité. Une politique alternative qui mobilise les moyens financiers au profit de l'Humain et non l'inverse.

Notre objectif vise à assurer la prise

en charge des frais de santé à 100 % par la sécurité sociale pour mettre un terme définitif aux renoncements aux soins en augmentant les recettes par une modulation des cotisations patronales selon les objectifs d'emplois et de salaires en lieu et place des exonérations des cotisations patronales et leur fiscalisation.

In kozman pou la rout

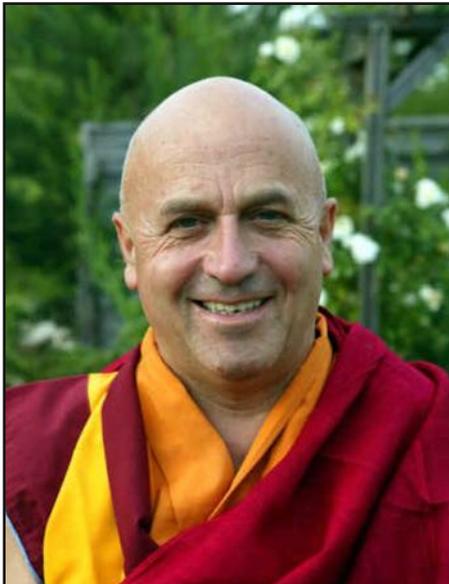
« Pran po d'shanm pou pla kouvèr ! »

Na in vyé shanson dann tan lontan té di : la poin bébète konm z'abitan, i pran po d'shanm pou pla kouvèr, i pran makaroni pou la bouzi. Si mi tronp, sa in shanson karnaval. Zot i koné dann karnaval téi gaskone inn-a-l'ot. Té i gaskone yab, pip lé o, malbar, kaf, konpèr shinoi, demou étranj. Kisoï sinploman pou fé ri la boush demoun, kisoï pars l'avé in vanzans pou tiré dsi in moun té sansé rokonète ali. Dizon, konm Mao téi di, sa té bann kontradiksyon dann lo pèp. Té rar sa téi dézènèr, mé kant mèm na défoi té i pète bataye sirtou kan la rak téi mèl. Nout gran shantèr Madoré téi di pa : « Kan la raklé dann boutèy, li bouz pa vréman, mé kan li la rant anndan, sa lé pi parèy ! ». Mi arète tèr-la é ni artrouv pli d'van sipétadyé.

Billet philosophique

Quelle économie altruiste réunionnaise allons-nous construire ensemble ?

Ce vendredi 25 novembre 2016, nous avons eu l'immense bonheur de suivre avec plusieurs centaines de personnes à La Providence de Saint-Denis un magnifique forum du célèbre moine bouddhiste, philosophe, écrivain et militant humanitaire Matthieu Ricard. En effet, ce forum a fait l'objet de réflexions et d'échanges très intéressants sur une problématique fondamentale concernant la base de nos sociétés dans le monde entier : le type d'économie qui domine le pays et qui génère notre vie sociale, environnementale, culturelle, éducative, médiatique et institutionnelle.



Matthieu Ricard.

Comme nous l'avons déjà signalé à plusieurs reprises dans cette chronique, Matthieu Ricard cultive depuis de nombreuses années une valeur humaine essentielle dans ses ouvrages et ses contacts quotidiens avec la population : l'altruisme. C'est-à-dire que selon lui, le bien commun passe par la priorité à l'intérêt de l'autre plutôt qu'à l'intérêt personnel. D'où l'importance de l'altruisme dans le système économique, plutôt que la domination de la loi du profit, sur la base de la concurrence et de l'exploitation des travailleurs par la finance au lieu d'une économie sociale, collaborative, équitable et solidaire.

Dans cet esprit, Matthieu Ricard a notamment déclaré dans son exposé que « l'économie nécessite da-

vantage de coopération et de veillance », etc. d'altruisme pour répondre aux besoins de l'humanité. Il faut davantage de considération pour le sort d'autrui, la solidarité, l'interdépendance, l'empathie, la compassion plutôt que l'égoïsme ».

« Lutter pour le bien commun »

Concrètement, il affirme que « l'altruisme est la solution la plus pragmatique aux défis de notre temps et de l'avenir ; ainsi, à court terme, il faut une économie solidaire ; à moyen terme, la justice sociale avec la suppression des inégalités ; à long terme, la considération du sort des générations futures en raison des menaces sur notre environnement et de la croissance démographique ». Selon lui, « il faut un concept commun pour échanger des idées afin de construire l'avenir meilleur par la considération d'autrui et il faut lutter pour le bien commun par la raison contre la loi du plus fort afin d'améliorer les relations humaines et la bienveillance intérieure pour sauver les autres ».

Cela passe par « une économie au service de la société, avec un engagement local et une responsabilité globale ». Y compris « le respect de la nature », « l'éducation en maternelle pour la pleine conscience et l'amour de l'autre », « une médecine qui traite les comportements agressifs et néfastes pour cultiver la bien-

Non au « libre-échange destructeur » et au « protectionnisme conservateur »

En conclusion, Matthieu Ricard a souligné que « la liberté ne peut exister sans la responsabilité vis-à-vis d'autrui ». D'ailleurs, ce qui est aussi particulièrement intéressant chez ce grand penseur mondial, c'est qu'il ne se contente pas de prononcer de belles paroles mais qu'il agit aussi concrètement avec son organisation humanitaire Karuna-Shechen pour aider plusieurs centaines de milliers de personnes chaque jour en Asie en termes d'alimentation, de soins médicaux, d'éducation, etc.

Cela nous fait penser au discours prononcé le 7 janvier 1848 par le philosophe Karl Marx lors d'une séance publique de l'Association démocratique de Bruxelles, où il a dénoncé à la fois « le libre-échange destructeur et le protectionnisme conservateur ». D'où la question que nous pouvons nous poser en tant que Réunionnais : quelle économie altruiste réunionnaise allons-nous construire ensemble et librement dans notre pays et avec nos peuples frères de l'Indianocéanie ?

Roger Orlu

Oté

A moins dé zoué san pour san lo zé dé po noir épi mask blan

Mi sort ékout dési l'internet, in kozman mésyé Mélanchon apré ké bann z'éléktèr la droite la desid sé mésyé Fillon zot va prezant konm kandida pou proshin zéléksyon prezidansyèl é moin la antann ali dir : biensir ké nana dann La Frans in l'éléktora réaksyonèr é biensir ké banna lé nonbré. Sa lé pa in rézon pou dékouv banna zordi solman pars sa i fé in bout tan ké lo mouvman réaksyonèr i égzis dann La Frans.

Lindi pasé, moin la antann Françoise Vergès apré parl dsi la kultur. Momandoné na in moun, an parmi lo bann pèrsone té dan la sal la poz aèl in késtyon dsi la MCUR è dann sa répons, èl osi la anparl lo mouvman réaksyonèr isi osi La Rényon pou rokonète ké nana osi bann réaksyonèr isi osi shé nou. El la di simploman ké isi lo mouvman na pétète pa égzakteman lo mèm baz ké dann La Frans. i fo dir dé l'istoir diféran i donn pa lo mèm mouvman dann l'opinyon.

Mi pans noré pi dir lo mèm z'afèr dsi lo mouvman progrèsis isi La Rényon é la-ba dan La Frans. Noré pi dir galman d'in koté konm de l'ot na poin forséman lo mèm kontour lo mèm baz. Ala pou kosa désèrtin progrèsis La Frans, mèm bann l'ultra-gosh i sort an Frans rouz pou vnir blé isi La Rényon osinonsa zot i intèrès pa zot sak i éspas dann la politik La Rényon.

I di, souvan dé foi ké z'éléksyon dan La Frans épi z'éléksyon La rényon i donn pa lo mèm rézilta. In pé savan politolog i di, dann télé, pou sak i vé bien akout azot ké lo rézilta isi lé souvan lo kontrèr sak la ba. I fo vérifyé pars la pa in vérité absolè, mé sak lé sir sé ké la politik isi épi la politik la-ba i vé pa dir la mèm shoz ditou. A moins ké ni ariv a zoué san pour lo zé dé po noir é mask blan.

Justin